



REPUBLIQUE FRANCAISE TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE DE GIROMAGNY REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2024-029 Date : 23/02/2024

Affichage: 23 /02/2024

Objet: Demande de subvention REGION-ADEME pour la réalisation d'un audit

énergétique – Mazarine

Vu la délibération n°4124 du 06 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le maire dans le cadre de l'alinéa 26 de l'article L2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant qu'il convient de solliciter une subvention pour la réalisation d'un audit énergétique sur le bâtiment de la « Mazarine ».

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : de solliciter une aide financière d'un montant de 750.00 € au titre du programme de rénovation énergétique de la REGION-ADEME.

Article 2 : de dire que l'opération s'élève à un montant prévisionnel et estimatif de 1 500,00€ HT soit 1 800,00TTC.

Article 3 : de dire que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES PAR POSTES		RECETTES DE FINANCEMENTS	
		CORRESPONDANTS	
Audit énergétique	1 500,00€ HT	REGION-ADEME	750.00 €
		AUTOFINANCEMENT (50%)	750.00 €
		TOTAL HT	1 500,00€
TVA	300,00 €	TVA	300,00€
TOTAL TTC	1 440.00€	TOTAL TTC	1 800,00€

Article 4 : Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.télérecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.

Le Maire,

hristain CODDET